

Quel est le taux de cotisation pension à la charge du salarié au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le **taux de cotisation pension** à la charge du salarié est de **8,50 %** du salaire brut depuis le 1er janvier 2026. Cette hausse de 0,5 point résulte de la réforme des pensions visant à garantir la viabilité du système jusqu'en 2042. La cotisation est plafonnée à **13 856,65 €/mois** (5 × SSM de 2 771,33 €) et prélevée à la source par l'employeur.

Avec la part **employeur** (8,50 %) et la part **État** (8,50 %), le **taux global** atteint **25,5 %**, contre 24 % en 2025. Cette cotisation finance le **régime général d'assurance pension** (CNAP), couvrant retraite, invalidité et pensions de survie.

L'employeur doit paramétrer ses outils de paie pour appliquer le nouveau taux et informer les salariés. Le non-respect du prélèvement ou du versement expose à des **sanctions administratives** et peut affecter les droits futurs à la pension.

Définition

La **cotisation pension salarié** est la contribution prélevée mensuellement sur le **salaire brut** pour financer le **régime général d'assurance pension** luxembourgeois. Elle constitue l'une des trois parts du financement (salarié, employeur, État) et permet de constituer les droits à la **retraite de base**, à l'**invalidité** et aux **pensions de survie**.

Gérée par la **Caisse nationale d'assurance pension** (CNAP), cette cotisation obligatoire s'applique à tous les **salariés** affiliés à la **sécurité sociale** luxembourgeoise, sans distinction de nationalité, d'ancienneté ou de type de contrat. L'**assiette de cotisation** est le **salaire brut**, plafonné à **5 fois le salaire social minimum** (5 × SSM) pour un travailleur non qualifié.

La réforme des pensions adoptée le 18 décembre 2025 a fait passer le taux global de **24 % à 25,5 %** à compter du 1er janvier 2026, répartissant l'augmentation de manière équitable entre les trois contributeurs. Cette mesure vise à assurer la **viabilité financière** du système jusqu'en 2042.

Questions fréquentes

À quel plafond de salaire la cotisation pension est-elle limitée au Luxembourg ?

Comme pour les autres branches de sécurité sociale, la cotisation pension est calculée dans la limite de 5 fois le SSM, soit 13 518,70 euros par mois en 2026. La rémunération excédant ce plafond n'est pas soumise à la cotisation pension.

Comment la réforme des pensions 2025 affecte-t-elle les droits à la retraite des salariés ?

La réforme des pensions de décembre 2025 vise à assurer la soutenabilité à long terme du système de retraite luxembourgeois, pouvant modifier les règles de calcul des pensions, les âges de départ ou les taux de remplacement. Les responsables RH doivent informer les salariés des nouvelles règles applicables à compter de 2026.

L'employeur doit-il ajuster les calculs de paie suite à la réforme des pensions 2026 ?

Oui, l'entrée en vigueur du nouveau taux de cotisation pension au 1er janvier 2026 impose aux employeurs d'ajuster immédiatement leurs systèmes de paie. Les bulletins de salaire de janvier 2026 doivent refléter le nouveau taux de 8,50 % appliqué à la part salariale.

La réforme des pensions de décembre 2025 a-t-elle modifié le taux de cotisation patronale ?

La réforme des pensions du 18 décembre 2025 a modifié les taux de cotisation s'appliquant à compter du 1er janvier 2026. Le taux total de cotisation et la répartition entre part salariale et patronale sont définis par cette loi de réforme, dont les modalités précises doivent être vérifiées dans le texte officiel.

Quel est le taux de cotisation pension salarié au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation pension à la charge du salarié est de 8,50 % depuis le 1er janvier 2026, suite à la réforme des pensions adoptée le 18 décembre 2025. Ce taux s'applique sur le salaire brut dans la limite du plafond de 5 fois le SSM.

Conditions d'exercice

La **cotisation pension** s'applique obligatoirement à tout **salarié** affilié à la **sécurité sociale** luxembourgeoise, indépendamment de :

- Son **ancienneté** dans l'entreprise
- Sa **nationalité** (résidents, frontaliers et travailleurs détachés)
- Son type de **contrat** (CDI, CDD, temps partiel, intérim)
- Son **statut professionnel** (ouvrier, employé, cadre)

Critère	Condition d'application
Assiette de cotisation	Salaire brut mensuel
Plafond cotisable	13 856,65 € par mois (5 × SSM de 2 771,33 €)
Plafond annuel	166 279,80 € par an
Minimum cotisable	Salaire social minimum (SSM) pour activité régulière
Principe d'égalité	Traitement identique entre tous les salariés affiliés

L'**employeur** est responsable du **prélèvement à la source** de la part salariale et du versement global au CCSS. L'**égalité de traitement** entre salariés doit être garantie conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

Modalités pratiques

Élément	Paramètre 2026	Base légale
Taux salarié	8,50 %	Réforme pension du 18/12/2025
Taux employeur	8,50 %	Réforme pension du 18/12/2025
Taux État	8,50 %	Réforme pension du 18/12/2025
Taux global	25,50 %	Article 238 Code sécurité sociale
Plafond mensuel	13 856,65 €	5 × SSM (2 771,33 €)
Plafond annuel	166 279,80 €	Paramètres sociaux 2026
Délai de versement	10 jours	Après émission extrait de compte <u>CCSS</u>
Intérêts de retard	0,6 % par mois	En cas de paiement tardif

Procédure de prélèvement et versement :

1. L'**employeur** calcule la cotisation sur la base du **salaires brut** dans la limite du plafond
2. Le prélèvement de la **part salariale** (8,50 %) est effectué **à la source** et apparaît sur le **bulletin de paie**
3. L'employeur verse le **montant total** (part salariale + part employeur) au CCSS mensuellement
4. Le paiement doit intervenir dans les **10 jours** suivant la réception de l'extrait de compte du CCSS
5. La **traçabilité** est assurée par conservation des bordereaux et justificatifs de paiement

Outils de déclaration : SECULine (plateforme en ligne) ou listes pré-imprimées pour les déclarations mensuelles de salaires.

Pratiques et recommandations

Mise à jour des paramètres de paie : Paramétrer immédiatement le **logiciel de paie** pour appliquer le nouveau **taux de 8,50 %** depuis janvier 2026. Vérifier que le calcul s'effectue correctement sur l'**assiette plafonnée** à 13 856,65 € par mois. Effectuer des tests sur les bulletins avant la production définitive.

Communication interne : Informer les **salariés** de l'augmentation de 0,5 point du taux de cotisation via une note explicative ou lors de la remise des bulletins de janvier 2026. Expliquer la finalité de cette cotisation (**retraite, invalidité, pensions de survie**) et rappeler que cette mesure s'inscrit dans la réforme visant à garantir la viabilité du système jusqu'en 2042.

Contrôle de conformité : Archiver soigneusement les **justificatifs** de paiement (extraits de compte CCSS, preuves de virement) pour faciliter les contrôles du CCSS. Garantir l'**égalité de traitement** entre tous les salariés en appliquant les mêmes règles de calcul. Vérifier mensuellement la cohérence entre les déclarations de salaires et les

cotisations versées.

Anticipation des évolutions : Surveiller les communications du CCSS concernant d'éventuelles modifications des paramètres sociaux en cours d'année (indexation du SSM, ajustements réglementaires). Prévoir une revue annuelle des procédures de paie pour intégrer les futures évolutions législatives.

Points de vigilance : Le non-respect du prélèvement ou du versement expose l'employeur à des **intérêts de retard** (0,6 % par mois) et peut affecter les droits à la pension du salarié. Une gestion rigoureuse et des contrôles réguliers sont essentiels pour éviter tout contentieux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale luxembourgeois	
Article 171	Périodes d'assurance obligatoire
Article 238	Taux de cotisation global (25,5 % depuis 01/01/2026)
Article 442	Obligations d'affiliation et de déclaration de l'employeur
Loi du 18 décembre 2025	Adaptations de certains régimes de pension
Paramètres sociaux <u>CCSS</u> 2026	Taux de cotisation et plafonds applicables
Règlement grand-ducal	Indexation du salaire social minimum

Contrairement à ce qui avait été envisagé, l'**allocation de fin d'année** des pensionnés est **maintenue** : elle reste due tant que le taux de cotisation global ne dépasse pas **25,5 %**, seuil tout juste atteint par la réforme du 1er janvier 2026. Les employeurs doivent mettre à jour leurs systèmes de paie pour la nouvelle répartition des cotisations (8,50 % par débiteur).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.